



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/458

Du lundi 26 décembre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'association Mom'Artre et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'un atelier d'Arts Plastiques dans le cadre des mercredis apprenants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'association Mom'Artre, pour la mise en place d'un atelier d'Arts Plastiques destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT la proposition d'un atelier d'Arts Plastiques faite par l'association Mom'Artre dans le cadre des mercredis apprenants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Mom'Artre, située au 204 rue de Crimée – 75019 PARIS, pour la tenue d'un atelier d'Arts Plastiques, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 4 janvier au 29 mars 2023, de 14h00 à 15h30.

ARTICLE 2 : L'association Mom'Artre met en place et anime un atelier d'Arts Plastiques destiné aux collégiens de la ville de Ris-Orangis de la 6^{ème} à la 3^{ème}, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère l'association pour des interventions hebdomadaires réalisées tous les mercredis (hors vacances scolaires), du 4 janvier au 29 mars 2023, soit 11 mercredis à la somme forfaitaire de 443 € euros TTC la séance, soit un total de 4 873 € TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **03 JAN. 2023**

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

